

MARCHÉS DES CAPITAUX CONNOR, CLARK & LUNN INC.

Notice annuelle datée du 24 novembre 2010

**Placement d'actions de catégorie Ressources naturelles de
Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc**

**Placement d'actions de catégorie Portefeuille équilibré, série 1 de
Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc.**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 24 novembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
DÉSIGNATION ET CONSTITUTION DU FONDS.....	2
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	2
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS.....	4
VALEUR LIQUIDATIVE.....	6
SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	9
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DU FONDS.....	11
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	16
GOUVERNANCE DU FONDS.....	18
PROCÉDURE ET POLITIQUES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION.....	18
POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS.....	21
GESTION DES RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES	21
INCIDENCES FISCALES.....	22
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU CEI.....	26
CONTRATS IMPORTANTS	27

INTRODUCTION

Dans la présente notice annuelle :

- les termes « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » s'entendent de Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. (« Marchés des capitaux CC&L »), gestionnaire du Fonds;
- le terme « **vous** » s'entend du propriétaire inscrit ou véritable d'une action du Fonds, selon le contexte;
- le terme « **Fonds** » s'entend de Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc.;
- le terme « **actions de catégorie Ressources naturelles** » s'entend des actions de catégorie Ressources naturelles Connor, Clark & Lunn du Fonds;
- le terme « **actions de catégorie Portefeuille équilibré** » s'entend des actions de catégorie Portefeuille équilibré Connor, Clark & Lunn, série 1 du Fonds;
- les termes « **action** » ou « **actions** » s'entendent d'une action de catégorie Ressources naturelles ou d'une action de catégorie Portefeuille équilibré ou des actions de catégorie Ressources naturelles ou des actions de catégorie Portefeuille équilibré du Fonds, selon le cas;
- le terme « **actionnaires** » s'entend des propriétaires d'actions du Fonds;
- le terme « **RBC Dexia** » s'entend de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, dépositaire et agent chargé de la tenue des registres du Fonds;
- le terme « **courtier** » s'entend de la société pour laquelle travaille votre représentant inscrit;
- le terme « **représentant inscrit** » s'entend du représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous donne des conseils sur vos placements.

L'adresse du siège social et principal établissement du Fonds est 181 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7.

DÉSIGNATION ET CONSTITUTION DU FONDS

Le Fonds est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 11 septembre 2009 aux termes de statuts constitutifs, dans sa version modifiée le 26 mars 2010 et le 28 septembre 2010.

Marchés des capitaux CC&L est le gestionnaire du Fonds. Le siège social du Fonds et de Marchés des capitaux CC&L est situé au 181 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7.

Le Fonds a été créé pour acquérir tout l'actif de la Société en commandite accréditive 2007 Connor, Clark & Lunn, qui se composait principalement d'actions accréditives d'émetteurs du secteur des ressources naturelles, en échange d'actions de catégorie Ressources naturelles du Fonds, par suite d'une convention de cession datée du 3 octobre 2007. Aux termes d'une convention de cession datée du 15 février 2008 (la « convention de cession »), le Fonds a acquis la totalité des éléments d'actif de la Société en commandite accréditive 2008 Connor, Clark & Lunn, qui se composaient principalement d'actions d'émetteurs du secteur des ressources, en échange d'actions de catégorie Portefeuille équilibré du Fonds. Le 28 septembre 2010, le Fonds a changé son nom Fonds de ressources naturelles Connor, Clark & Lunn Inc. pour adopter celui de Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc. et changé les noms de ses actions de catégorie A et de ses actions de catégorie B pour adopter ceux d'actions de catégorie Ressources naturelles Connor, Clark & Lunn et d'actions de catégorie Portefeuille équilibré Connor, Clark & Lunn, respectivement.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques usuelles en matière de placement contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques en matière de placement.

Le Fonds n'a pas sollicité l'approbation du CEI (terme défini à la rubrique « Gouvernance du Fonds » à la page 18) pour modifier les restrictions et les pratiques en matière de placement qu'il a mises en place, ni pour mettre en œuvre une réorganisation avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert d'actifs vers celui-ci, ni pour changer son vérificateur.

Aucune modification des objectifs de placement fondamentaux se rapportant à une catégorie ou à une série d'actions du Fonds ne peut être effectuée sans l'approbation des actionnaires. Marchés des capitaux CC&L peut modifier, à l'occasion et à son gré, la stratégie de placement du Fonds.

Pratiques générales en matière de placement

L'actif du Fonds peut être investi dans les titres que le gestionnaire du Fonds juge appropriés, pourvu que ces placements respectent les restrictions ou les pratiques en matière de placement en vigueur, et le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces. La proportion du placement du Fonds dans quelque type ou catégorie de titres que ce soit, ou dans quelque pays que ce soit, peut varier considérablement.

Le gestionnaire du Fonds peut, afin de préserver la valeur liquidative ou le rendement global du Fonds, utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture ou dans des buts autres que de couverture.

En prévision d'une conjoncture boursière défavorable ou en réaction à celle-ci, aux fins de gestion de la trésorerie, aux fins de mise en place de mesures conservatrices, aux fins de rééquilibrage ou aux fins de fusion ou d'autres opérations, le Fonds peut temporairement détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces, en instruments du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membres du même groupe, en obligations ou en d'autres titres de créance. Par conséquent, le portefeuille du Fonds peut ne pas être investi en totalité conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Instruments dérivés

Le Fonds ne peut utiliser que des « dérivés visés », au sens donné à ce terme dans les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, ce qui inclut les options négociables, les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les contrats à terme de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés. Le Fonds peut investir dans de tels instruments dérivés visés ou les utiliser dans un but de couverture ou dans des buts autres que de couverture, comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières lorsque des espèces et des titres sont réservés aux fins de couverture des positions. Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés ou les utiliser, dans la mesure où les objectifs de placement d'une catégorie ou d'une série d'actions du Fonds sont respectés.

Un placement dans des instruments dérivés ou leur utilisation comporte certains risques.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés dans le but de compenser ou de réduire un risque lié à un placement ou à un groupe de placements. Ces risques comprennent les risques liés aux marchés boursiers et les fluctuations des taux d'intérêt. De plus, le Fonds peut utiliser les instruments dérivés plutôt que des placements directs afin de réduire les frais d'opérations, d'augmenter la liquidité, de créer une exposition véritable aux marchés financiers internationaux ou d'accroître sa rapidité et sa flexibilité à apporter des modifications au Fonds. Le Fonds peut tenter d'accroître son rendement en utilisant des instruments dérivés, notamment en cherchant à réduire les possibilités de pertes ou en acceptant un rendement plus sûr et moins élevé plutôt que de viser un rendement plus élevé et moins sûr. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés afin de se positionner de manière à tirer profit des baisses des marchés financiers.

Le Fonds peut également : i) vendre des options de vente ou d'achat de gré à gré ou négociées en bourse s'il détient et continue de détenir, tant et aussi longtemps que la position demeure ouverte, une quantité équivalente d'éléments sous-jacents, ou un droit ou l'obligation d'acquérir ou de vendre, selon le cas, ces éléments sous-jacents, avec tout montant requis d'espèces ou de titres, et ii) utiliser, dans des buts autres que de couverture, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des titres assimilables à des titres de créance ayant une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré si des espèces et des titres sont réservés de manière à couvrir les positions.

Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés pour ce qui suit :

- des opérations de nature spéculative;
- la création d'un portefeuille à effet de levier;
- l'achat, dans des buts autres que de couverture, d'options, d'options sur contrats à terme standardisés, de bons de souscription cotés et de titres assimilables à des titres de créance ayant une composante consistant en des options si, après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds (calculé à la valeur marchande au moment de l'achat) était composé de tels instruments dérivés.

Conventions de mise en pension et de prise en pension

Le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension, pourvu qu'au plus 50 % de l'actif net d'une catégorie ou d'une série d'actions du Fonds soit exposé aux termes de telles conventions, à moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières ne lui permettent d'investir un montant plus élevé. Une convention de mise en pension permet au Fonds de vendre un titre à un prix donné et de convenir simultanément de le racheter de l'acheteur à un prix déterminé. Les placements dans les conventions de mise en pension peuvent comporter certains risques. En cas de faillite de l'autre partie à la convention de mise en pension, le versement d'un paiement au Fonds pourrait être retardé. Toutefois, nous tentons de réduire au minimum le risque de perte pour le Fonds en observant des politiques de gestion des risques. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 21.

Opérations de prêt de titres

Les opérations de prêt de titres consistent à prêter contre rémunération des titres de portefeuille détenus par le Fonds pour une période donnée à des emprunteurs admissibles et consentants ayant fourni une garantie. Le Fonds compte conclure des ententes de prêt de titres à l'occasion dans la mesure permise. Ce type d'entente constituera un « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »). En prêtant ses titres, le Fonds est assujéti au risque que l'emprunteur ne respecte pas ses obligations; autrement dit, il risque de se retrouver avec une garantie dont la valeur est inférieure à la valeur des titres prêtés, ce qui pourrait entraîner une perte pour le Fonds. En cas de faillite de l'autre partie à la convention de mise en pension, le versement d'un paiement au Fonds pourrait être retardé. Toutefois, nous tentons de réduire au minimum le risque de perte pour le Fonds en observant des politiques de gestion des risques. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 21.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie Ressources naturelles et d'actions de catégorie J, et un nombre illimité d'actions de catégorie Portefeuille équilibré, d'actions de catégorie C et d'actions de catégorie D, pouvant être émises en série, dont 1 386 978,909 actions de catégorie Ressources naturelles, 66 015,176 actions de catégorie

Portefeuille équilibré, série 1 et une action de catégorie J étaient émises et en circulation le 31 août 2010.

Les porteurs d'actions de catégorie J n'ont pas le droit de recevoir des distributions, mais ils peuvent exprimer une voix par action. Les actions de catégorie J peuvent être rachetées au gré de l'émetteur ou du porteur au prix de 1,00 \$ l'action. Les porteurs d'actions de catégorie J n'ont pas le droit de recevoir des distributions (sauf au remboursement du capital) à la dissolution ou à la liquidation du Fonds.

Distributions

Tous les actionnaires du Fonds participeront aux dividendes ou aux distributions que déclare le conseil d'administration du Fonds à l'égard des actions de la catégorie ou de la série.

Droits en cas de liquidation

De façon générale, les actions du Fonds donneront droit à une distribution en cas de dissolution du Fonds. La distribution correspondra à la portion de l'actif net du Fonds qui revient à cette catégorie ou série d'actions après les rajustements pour les frais du Fonds qui y sont attribuables.

Rachat

Toutes les actions du Fonds sont rachetables de la façon décrite à la rubrique « Vente d'actions » à la page 10.

Conversion/échange

Les actions de catégorie Ressources naturelles sont convertibles en actions de catégorie Portefeuille équilibré et les actions de catégorie Portefeuille équilibré sont convertibles en actions de catégorie Ressources naturelles à un prix fondé sur leur valeur liquidative par action relative.

Droits de vote

Les actions du Fonds sont sans droit de vote et le Fonds ne tient pas des assemblées à intervalles réguliers. Toutefois, les actionnaires peuvent voter sur toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires aux termes du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* ou aux termes des documents constitutifs du Fonds. Ces questions sont les suivantes :

- la modification de la base de calcul des frais imputés au Fonds ou imputés directement aux actionnaires d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses actionnaires;
- l'ajout de frais imputés au Fonds ou imputés directement aux actionnaires qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses actionnaires;
- le remplacement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du groupe que Marchés des capitaux CC&L;

- la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds se rapportant à une catégorie ou à une série d'actions du Fonds;
- la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par action du Fonds;
- dans certains cas, le fait pour le Fonds de conclure une réorganisation avec un autre organisme de placement collectif, de lui transférer son actif ou d'acquérir l'actif d'un autre organisme de placement collectif.

Les droits et les modalités rattachés aux actions du Fonds peuvent uniquement être modifiés par une résolution spéciale des porteurs d'actions de la catégorie ou de la série.

VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative

Le prix de chaque action du Fonds représente la valeur liquidative par action. Nous calculons le prix de chaque action du Fonds de la façon suivante :

- en additionnant l'actif se rapportant à une catégorie ou à une série d'actions du Fonds;
- en soustrayant le montant global des frais se rapportant à cette catégorie ou à cette série d'actions;
- en divisant le résultat par le nombre d'actions de la catégorie ou de la série que détiennent les actionnaires, avant de donner effet aux souscriptions ou aux rachats ce jour-là.

Lorsque vous achetez ou vendez des actions du Fonds, le prix par action correspond à la valeur liquidative par action calculée par le gestionnaire des placements après la réception de votre ordre.

Nous calculons habituellement la valeur liquidative des actions d'une catégorie ou d'une série du Fonds à la fin de chaque jour ouvrable. Un jour ouvrable est un jour pendant lequel la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte. Si votre ordre d'achat ou de vente est reçu avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, il sera traité en fonction de la valeur liquidative calculée à cette date. Si votre ordre est reçu après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, il sera traité le jour ouvrable suivant en fonction de la valeur liquidative à cette date. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites un jour donné ou s'il existe d'autres raisons d'ordre réglementaire, nous pouvons modifier l'échéance de 16 h.

Évaluation des titres et du passif du Fonds

On doit calculer la valeur liquidative d'une catégorie ou d'une série d'actions du Fonds en utilisant la juste valeur de son actif et de son passif. Voici un résumé des méthodes d'évaluation utilisées pour évaluer les actifs du Fonds :

Type d'actif	Mode d'évaluation
Liquidités, y compris l'encaisse ou l'argent en dépôt, les lettres de change, les billets à demande, les créances et les frais payés d'avance	Ces éléments d'actif sont évalués à leur valeur nominale totale.
Actions, obligations, billets à terme, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse de valeurs ou sur un autre marché	<ul style="list-style-type: none"> • si le titre a été négocié à une bourse reconnue le jour où la valeur liquidative est déterminée, il s'agit du cours de clôture; • si le titre n'a pas été négocié à une bourse reconnue le jour où la valeur liquidative est déterminée, il s'agit du prix qui correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture; • en l'absence de cours acheteur ou vendeur, il s'agit du prix le plus récent publié pour un tel titre aux fins du calcul de la valeur liquidative; • si le titre est inscrit ou négocié à plus d'une bourse de valeurs, le Fonds utilise le cours de clôture de la bourse principale.
Titres de négociation restreinte (terme défini dans le <i>Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif</i>)	<p>La moindre des valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur fondée sur les cours publiés d'usage commun; • une proportion de la valeur de marché des titres de la même catégorie qui ne sont pas des titres de négociation restreinte. Cette proportion correspond au pourcentage de la valeur de marché de ces titres lorsque le Fonds les a acquis. Si nous connaissons la date à laquelle les restrictions seront levées, nous tenons généralement compte de la valeur réelle des titres lorsqu'ils ne seront plus assujettis à des restrictions.

Type d'actif	Mode d'évaluation
Positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme standardisés, des options de gré à gré, des titres assimilables à des titres de créance ou des bons de souscription cotés	Ces éléments d'actif sont évalués à la valeur de marché actuelle.
Primes reçues relativement à des options négociables, à des options sur contrats à terme standardisés ou à des options de gré à gré vendues	Elles sont traitées comme des crédits reportés et sont évaluées à un montant correspondant à la valeur de marché qui entraîne la liquidation de la position. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative. Tout titre assujéti à une option négociable ou à une option de gré à gré vendue sera évalué de la façon décrite ci-dessus.
Contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré	Ils sont évalués en fonction du gain ou de la perte que le Fonds réaliserait si la position était liquidée à la date d'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur sera fondée sur la valeur de marché actuelle de l'élément sous-jacent.
Instruments du marché monétaire	Le coût d'acquisition des placements, compte tenu des escomptes après amortissement et des intérêts courus à recevoir, représente la valeur de marché.
Fonds sous-jacents	Ils sont évalués à la valeur liquidative par titre détenu par le Fonds à la fin d'un jour ouvrable.

Le passif d'une catégorie ou d'une série d'actions du Fonds comprend :

- les lettres de change, les billets et les sommes à payer;
- les frais d'administration cumulés ou exigibles (y compris les frais de gestion);
- les obligations de paiement sous forme d'espèces ou de biens prévues par contrat;
- les distributions déclarées payables;
- les provisions pour impôts et éventualités autorisées ou approuvées par Marchés des capitaux CC&L;
- les frais engagés par le comité d'examen indépendant mis sur pied en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- toutes les autres dettes du Fonds, exception faite des dettes envers les épargnants relativement aux actions en circulation.

Nous utiliserons la juste valeur lorsque les titres ne sont pas négociés en bourse et, s'ils sont habituellement négociés en bourse, nous dérogerons à ces méthodes d'évaluation dans les cas où les méthodes susmentionnées ne reflètent pas de façon exacte la juste valeur d'un titre en particulier à un moment donné, par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue en raison de mauvaises nouvelles importantes au sujet d'une société.

Bien que le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* exige des fonds d'investissement tels que le Fonds qu'ils utilisent la juste valeur, il n'oblige pas ces derniers à établir la juste valeur conformément au *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « Manuel de l'ICCA »). Le Fonds calcule la valeur liquidative de ses titres en se fondant sur les méthodes d'évaluation mentionnées dans la présente notice annuelle. À certains égards, nos méthodes d'évaluation diffèrent des exigences formulées dans le Manuel de l'ICCA. La principale différence tient au fait que, de façon générale, nous établissons la juste valeur des titres négociés en bourse en utilisant le cours de clôture à la bourse plutôt que le cours acheteur des titres négociés sur un marché actif comme l'exige le Manuel de l'ICCA.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Souscription d'actions

Vous pouvez souscrire des actions du Fonds par l'entremise de votre courtier. Vous pouvez en souscrire un nombre illimité à tout moment. Votre courtier fera parvenir votre ordre d'achat complété à Marchés des capitaux CC&L, aux fins de traitement :

- le même jour, si votre ordre est reçu avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable;
- le jour ouvrable suivant, dans tous les autres cas.

Le prix de souscription est déterminé selon la valeur liquidative par action établie après la réception de votre ordre d'achat complété. Votre courtier est tenu de faire parvenir votre ordre d'achat le jour où il le reçoit ou, s'il le reçoit après les heures normales de bureau ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant. Dans la mesure du possible, votre courtier est tenu de faire parvenir votre ordre d'achat le plus rapidement possible. Il incombe à votre courtier de faire parvenir les ordres en temps opportun et d'acquitter les frais d'envoi y afférents. Tous les ordres d'achat doivent être exécutés par l'intermédiaire de FundServ.

Lorsque vous souscrivez des actions du Fonds, votre courtier ou Marchés des capitaux CC&L vous fera parvenir un avis d'exécution (qui constitue votre preuve de souscription).

Vous pouvez faire des placements réguliers supplémentaires dans le Fonds, aux 15 jours ou mensuellement, vers le 15^e ou le 30^e jour du mois, dans la mesure où chaque placement est d'au moins 100 \$. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs – Régime de débits préautorisés » du prospectus simplifié.

Règles de souscription

Voici les règles régissant la souscription d'actions qui ont été établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières :

- Marchés des capitaux CC&L doit recevoir le paiement du prix de souscription des actions dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre d'achat .
- Marchés des capitaux CC&L ne reçoit pas le paiement dans les trois jours ouvrables, nous sommes tenus de vendre vos actions le jour ouvrable suivant, à la fermeture des bureaux. Si le montant du produit est supérieur au paiement que vous devez, le Fonds conservera l'excédent. Si le montant du produit est inférieur au paiement que vous devez, votre courtier est tenu de rembourser la différence au Fonds. Votre courtier pourra par la suite vous réclamer ce montant.
- Nous avons le droit de refuser tout ordre d'achat d'actions dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous rejetons votre ordre d'achat, nous vous rembourserons immédiatement, sans intérêt.

Vente d'actions

Vous pouvez vendre vos actions en communiquant avec votre courtier. Ce dernier fera parvenir votre ordre de vente aux fins de traitement :

- le même jour, si votre ordre de vente est reçu avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable;
- le jour ouvrable suivant, dans tous les autres cas.

Le prix de vente des actions est déterminé selon la valeur liquidative par action, laquelle est établie après que nous avons reçu votre ordre de vente complété. Lorsque vous vendez vos actions, vous recevez le produit tiré de la vente en espèces. Le Fonds peut également vous imputer des frais de protection des épargnants si vous vendez vos actions dans les 90 jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais que vous devez payer directement – Frais d'opérations à court terme » du prospectus simplifié.

Règles de vente

Voici les règles régissant la vente des actions :

- Sur l'ordre de Marchés des capitaux CC&L, RBC Dexia vous versera directement le produit de la vente, ou le versera à toute autre personne que vous pourrez désigner. RBC Dexia effectue les paiements par chèque ou par virement télégraphique dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de vente complété.
- Si le produit de la vente est supérieur à 20 000 \$, ou si vous voulez que le produit de la vente soit versé à quelqu'un d'autre, votre signature doit être garantie par votre banque,

votre société de fiducie ou votre courtier. Dans certains autres cas, RBC Dexia peut exiger d'autres documents ou une preuve du pouvoir de signature.

- Si RBC Dexia n'a pas reçu la totalité des documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous lui demanderons d'émettre le même nombre d'actions le 10^e jour ouvrable suivant la demande de rachat. Si le coût est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le coût est supérieur au produit de la vente, le Fonds pourra réclamer ce montant ainsi que tous les frais reliés à votre courtier, lequel aura le droit de vous les réclamer par la suite.

Suspension du droit de rachat

La loi nous permet de suspendre votre droit de vendre des actions lorsque :

- les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, dans le cas où les actions cotées et négociées à la bourse intéressée ou les instruments dérivés permis qui y sont négociés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de la moitié de l'actif total du Fonds se rapportant à la catégorie ou à la série d'actions, compte non tenu du passif, et où ces actions ou ces instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- le consentement des autorités en valeurs mobilières est obtenu.

Lorsque votre droit de vendre des actions est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre d'achat d'actions du Fonds. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Autrement, nous vendrons vos actions au prix calculé après la levée de la suspension.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DU FONDS

Les dirigeants et les administrateurs du Fonds sont les suivants :

Personne	Poste auprès du Fonds
W. NEIL MURDOCH	Administrateur, président et chef de la direction
MICHAEL W. FREUND	Administrateur et chef des finances

Le gestionnaire

Le gestionnaire du Fonds est Marchés des capitaux CC&L, société constituée sous le régime des lois de l'Ontario, dont les bureaux sont situés au 181 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7.

Marchés des capitaux CC&L supervise et gère le Fonds et met en œuvre les objectifs de celui-ci.

Marchés des capitaux CC&L peut mettre fin à la convention de gestion à tout moment moyennant un avis écrit de 90 jours envoyé au Fonds. Un changement de gestionnaire du Fonds (sauf dans le

cas d'un membre du groupe du gestionnaire) peut être fait uniquement avec l'approbation des actionnaires du Fonds et des autorités en valeurs mobilières.

Dirigeants et administrateurs de Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

Le tableau ci-dessous indique les nom et lieu de résidence des administrateurs et des dirigeants de Marchés des capitaux CC&L, de même que les fonctions principales qu'ils ont exercées au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de Marchés des capitaux CC&L	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
W. NEIL MURDOCH Oakville (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Administrateur, président et chef de la direction, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
MICHAEL W. FREUND Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil et chef des finances	Associé directeur, Groupe financier Connor, Clark & Lunn
DARREN N. CABRAL Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président	Administrateur, vice-président, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

W. Neil Murdoch : *analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, d'un baccalauréat en droit de l'université de Toronto et d'une maîtrise en gestion de la Kellogg Graduate School of Management de l'université Northwestern.* M. Murdoch s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en décembre 2003. Auparavant, il a été vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille du Groupe de Fonds AIC.

Michael W. Freund : *titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'administration de l'université de Cape Town.* M. Freund a occupé divers postes de direction au sein du groupe de sociétés de Groupe financier Connor, Clark & Lunn depuis 1997. Il occupe actuellement le poste d'associé directeur de Groupe financier Connor, Clark & Lunn.

Darren N. Cabral : *analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) de l'université York et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'université York.* M. Cabral s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007. Auparavant, il a occupé divers postes auprès de membres du groupe de Middlefield Group Limited de septembre 2001 à avril 2007, notamment ceux de directeur général de la recherche de Middlefield Capital Corporation et d'administrateur délégué de Middlefield International Limited.

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les dirigeants de Marchés des capitaux CC&L figurant ci-dessus ont exercé leurs fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou de sociétés membres du groupe), sauf Darren N. Cabral, qui s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007.

Gestionnaire des placements

Marchés des capitaux CC&L a retenu les services de Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. (le « gestionnaire des placements ») afin qu'il fournisse des services de gestion de placement complets au Fonds. Le gestionnaire des placements est spécialisé dans les actions canadiennes (croissance à un prix raisonnable), les titres à revenu fixe et les fiducies de revenu. Le gestionnaire des placements a été établi en 1982 et est l'une des principales sociétés de gestion de placement indépendantes au Canada. En date du 30 juin 2010, le gestionnaire des placements avait des actifs sous gestion d'environ 20,1 milliards de dollars.

Le tableau ci-après indique les noms des personnes employées par le gestionnaire des placements qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante des portefeuilles du Fonds, par la mise en œuvre d'une stratégie importante particulière ou la gestion des actifs d'investissement du Fonds, ainsi que l'expérience de ces personnes dans les affaires au cours des cinq dernières années.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire des placements	Fonds géré
LARRY LUNN Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur, président du conseil, président et personne désignée responsable	Administrateur, président du conseil, président et personne désignée responsable, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
PHILLIP COTTERILL West Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et vice-président	Administrateur et vice-président, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
MICHAEL W. FREUND Toronto (Ontario)	Administrateur	Associé directeur, Groupe financier Connor, Clark & Lunn
MARTIN L. GERBER West Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et responsable des conseils sur les produits de base	Administrateur et responsable des conseils sur les produits de base, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
BRIAN EBY West Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et vice-président	Administrateur et vice-président, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
GORDON H. MACDOUGALL West Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur, vice-président du conseil et vice-président	Administrateur, vice-président du conseil et vice-président, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
J. WARREN STODDART Toronto (Ontario)	Administrateur et vice-président	Associé directeur, Groupe financier Connor, Clark & Lunn
GARY BAKER West Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur	Administrateur, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
KATHLEEN A. LEAVENS Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
JOHN P. NOVAK Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président	Vice-président, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire des placements	Fonds géré
C. STEVEN VERTES Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président	Vice-président, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
SAMBA CHUNDURI Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président	Vice-président, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
MARK S. BRIDGES Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président	Vice-président, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.

À l'exception de M. Baker, qui est devenu membre du conseil du gestionnaire des placements en 2006, de MM. Novak, Vertes et Chunduri, qui ont été nommés vice-présidents du gestionnaire des placements en 2009, et de M. Bridges, qui a été nommé vice-président du gestionnaire des placements en mars 2010, chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste actuel ou un poste similaire auprès du gestionnaire des placements au cours des cinq années précédant la date des présentes.

Le gestionnaire des placements sera principalement chargé d'effectuer les placements du Fonds. L'équipe responsable du Fonds chez le gestionnaire des placements est composée de cinq membres qui possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles de placement, soit Gary Baker, John Novak, Steve Vertes, Samba Chunduri et Mark Bridges.

Une notice biographique sur chacun des membres du gestionnaire des placements qui géreront le Fonds est présentée ci-après.

Gary Baker : *analyste financier agréé; titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto et d'un baccalauréat en génie de l'université McMaster.* M. Baker est le chef de l'équipe chargée de la recherche fondamentale sur les titres de participation canadiens et il est responsable de la stratégie globale de portefeuille et de la recherche fondamentale dans les secteurs de la technologie, des biens de consommation cycliques et dans le secteur financier, autre que bancaire. Il s'est joint au gestionnaire des placements en 2003, après avoir occupé de nombreux postes d'analyse et de recherche dans le secteur des placements pendant 15 ans.

John P. Novak : *analyste financier agréé; titulaire d'une maîtrise en sciences de la London School of Economics, d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto et d'un baccalauréat ès arts de l'université Brock.* M. Novak est le gestionnaire de portefeuille chargé de la recherche fondamentale sur les titres de participation canadiens dans les secteurs des métaux précieux, des produits de la forêt et des produits industriels. M. Novak s'est joint au gestionnaire des placements en 2006, après avoir été pendant 13 ans analyste de titres de participation secteur vente.

Steve Vertes : *analyste financier agréé; titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université de Western Ontario.* M. Vertes est chargé de l'analyse fondamentale, de la recherche et de la sélection de titres pour les titres canadiens et les fiducies de revenu. En plus de son expérience auprès du gestionnaire des placements, M. Vertes possède également une vaste expérience dans le domaine des services de banque d'affaires.

Samba Chunduri : titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Western Ontario et d'un baccalauréat technique de l'université JN Technical, Inde. M. Chunduri est analyste au sein de l'équipe de recherche fondamentale sur les titres de participation canadiens et chargé de la recherche dans les secteurs des produits chimiques, des métaux, des mines et des soins de santé. Il s'est joint au gestionnaire des placements en 2005, après avoir été pendant quatre ans analyste de titres de participation dans le secteur des placements.

Mark Bridges : analyste financier agréé; titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université de Calgary. M. Bridges est membre de l'équipe des titres de participation canadiens de Connor, Clark & Lunn et chargé de la recherche fondamentale et de l'analyse dans le secteur de l'énergie. M. Bridges s'est joint à Connor, Clark & Lunn en 2009 après avoir été analyste de titres pendant plus de huit ans.

Dispositions en matière de courtage

Pour évaluer la capacité du courtier à fournir le meilleur service possible, le gestionnaire des placements tient compte de la responsabilité financière du courtier, de sa réceptivité, de la commission qu'il demande et de la gamme de services qu'il offre.

Aucune entente contractuelle permanente n'a été conclue avec un courtier concernant des opérations sur des titres.

Outre des produits et des services liés à l'exécution des ordres, les courtiers ou des tiers peuvent fournir des produits et des services liés à la recherche, notamment a) des conseils sur la valeur des titres et sur le caractère opportun d'effectuer des opérations sur des titres et b) des analyses et des rapports sur des titres, des émetteurs, des secteurs d'activité, des stratégies de portefeuille ou des facteurs et tendances économiques ou politiques pouvant avoir une incidence sur la valeur des titres. De tels produits et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (appelé la recherche exclusive) ou par une autre partie que le courtier qui exécute les ordres (appelé la recherche par un tiers).

Si un produit ou un service fourni ne constitue pas un produit ou un service lié à la recherche ou à l'exécution des ordres (les « produits et services divers »), les courtages ne serviront qu'à régler la partie des produits et services qui constitue des produits et services liés à la recherche ou à l'exécution des ordres. Le gestionnaire des placements prendrait lui-même en charge les coûts liés aux produits et services divers.

Le gestionnaire des placements doit juger de bonne foi si le portefeuille, pour le compte duquel il confie à un courtier des opérations de courtage pour lesquelles des commissions sont demandées en échange des produits et services liés à la recherche et à l'exécution des ordres, reçoit des avantages raisonnables, compte tenu de l'utilisation des produits et services et du montant des courtages versés, grâce à des analyses approfondies des coûts d'opération.

Les produits et services liés à la recherche et à l'exécution des ordres pourraient être utiles non seulement aux catégories du portefeuille dont les opérations ont donné lieu à des courtages, mais également à d'autres fonds et clients à qui le gestionnaire des placements fournit des conseils. Il existe des politiques et des procédures visant à s'assurer que, au cours d'une période raisonnable,

tous les clients, y compris les catégories du portefeuille, tirent un bénéfice juste et raisonnable des commissions qu'ils versent.

Pour obtenir sans frais une liste des autres courtiers ou tiers qui fournissent des produits et services liés à la recherche et/ou à l'exécution des ordres, veuillez communiquer avec nous au 1 888 276-2258 ou au more_info@cclgroup.com.

Dépositaire

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, de Toronto, en Ontario, reçoit et détient la totalité des sommes en espèces, des titres du portefeuille et des autres éléments d'actif du Fonds aux fins de garde.

Vérificateur

Le vérificateur du Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, Toronto (Ontario). Le vérificateur fait une vérification des états financiers annuels du Fonds conformément aux normes de vérification généralement reconnues.

Agent chargé de la tenue des registres

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs est l'agent chargé de la tenue des registres du Fonds. À ce titre, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs est en charge de la tenue, à ses bureaux de Toronto, d'un registre regroupant la totalité des épargnants du Fonds.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

La Fiducie de ressources naturelles Connor, Clark & Lunn est propriétaire de toutes les actions avec droit de vote de catégorie J émises et en circulation du Fonds.

En date de la présente notice annuelle, compte non tenu de la convention de cession mentionnée à la page 2, le Fonds ne connaît aucune personne ni société qui détient en propriété véritable, directement ou indirectement, 10 % ou plus des actions du Fonds (sauf le Groupe financier Connor, Clark & Lunn, qui était propriétaire de 22,7 % des actions de catégorie Portefeuille équilibré en date du 31 août 2010).

En date de la présente notice annuelle, Connor, Clark & Lunn Capital Markets Partnership est propriétaire de 100 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de Marchés des capitaux CC&L, ce qui représente 100 actions ordinaires. Groupe financier Connor, Clark & Lunn a la propriété ou le contrôle indirect de 47,5 % des actions avec droit de vote de Marchés des capitaux CC&L.

Neil Murdoch a la propriété ou le contrôle indirect de 30 % des actions avec droit de vote de Marchés des capitaux CC&L, et Philip Gow a la propriété ou le contrôle indirect de 22,5 % des actions avec droit de vote de Marchés des capitaux CC&L.

Les administrateurs et les dirigeants de Marchés des capitaux CC&L ont la propriété ou le contrôle indirect de 37,8 % des actions avec droit de vote de Marchés des capitaux CC&L, et de 4,7 % des actions avec droit de vote du gestionnaire des placements.

Entités membres du groupe

Neil Murdoch est également administrateur ou dirigeant des entités membres du groupe suivantes :

Administrateur :	Dirigeant :
Canadian Financials & Utilities Split Corp.	Chef de la direction

Michael Freund est également administrateur ou dirigeant des entités membres du groupe suivantes :

Administrateur :	Dirigeant :
Baker Gilmore & Associés Inc.	s.o.
Connor, Clark & Lunn Arrowstreet Capital Ltd.	Vice-président
Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.	s.o.
Connor, Clark & Lunn Private Capital Ltd.	Président du conseil
BIM Investment Management Ltd.	Président et secrétaire
Connor, Clark & Lunn Financial Group Ltd.	Coprésident
Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.	Président du conseil
PCJ Investment Counsel Ltd.	s.o.
Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée	Président du conseil
Connor, Clark & Lunn Financial Group Investments Inc.	Président du conseil et président
Global Alpha Capital Management Ltd.	s.o.
Connor, Clark & Lunn Managed Fund Inc.	s.o.
Banyan GP II Corporation	Secrétaire
Banyan Capital GP Inc.	Président
Connor, Clark & Lunn Wholesale Finance Inc.	Président
Connor, Clark & Lunn Infrastructure Ltd.	s.o.
Connor, Clark & Lunn Traditional Infrastructure Ltd.	s.o.
Banyan Management Services Ltd.	s.o.
Banyan Management Services II Ltd.	s.o.
Grant Simon Holdings Ltd.	s.o.
Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc.	Chef des finances
Gyrus Investment Management Inc.	s.o.
Crestpoint Real Estate Investments Ltd.	s.o.
0844979 B.C. Ltd.	Président
CC&L Private Equity GP I Ltd.	s.o.

GOUVERNANCE DU FONDS

Un comité d'examen indépendant (« CEI ») a été mis sur pied pour tous les fonds d'investissement publics gérés par Marchés des capitaux CC&L et les sociétés membres de son groupe, y compris le Fonds. Le CEI est composé de trois membres : Joseph Wright, Fred Lazar et Frank Santangeli, chacun étant indépendant de Marchés des capitaux CC&L. Le CEI agit en conformité avec le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Le CEI doit examiner les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Marchés des capitaux CC&L et, dans la plupart des cas, faire des recommandations à Marchés des capitaux CC&L ou, dans certains cas, comme dans le cas d'opérations entre fonds, du placement dans les titres d'entités apparentées ou du placement dans des titres pris ferme par une entité apparentée, approuver ou non la proposition de Marchés des capitaux CC&L.

Tel qu'il est décrit dans le présent document, Marchés des capitaux CC&L est un membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn. À ce titre, Marchés des capitaux CC&L adhère au Code de conduite personnelle du Groupe financier Connor, Clark & Lunn (le « Code »), qui met en place des lignes directrices en matière de pratiques commerciales, de contrôles de gestion des risques, de négociations effectuées à titre personnel par les employés et de conflits d'intérêts. Les activités de placement des gestionnaires de portefeuille sont surveillées par Marchés des capitaux CC&L ou au nom de celle-ci. Le Code traite également de la confidentialité, des devoirs de fiduciaire, de la mise en œuvre des règles de conduite et des sanctions en cas de violation.

Marchés des capitaux CC&L commercialise les titres du Fonds auprès des courtiers. Dans le cadre de cette démarche, Marchés des capitaux CC&L tient à ce que les employés qui occupent un poste lié à la commercialisation prennent connaissance des restrictions d'ordre réglementaire et exige que les documents de commercialisation soient examinés par les personnes responsables de la conformité.

PROCÉDURE ET POLITIQUES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION

Marchés des capitaux CC&L, à titre de gestionnaire du Fonds, a mis en place des politiques et une procédure relativement au vote sur des questions pour lesquelles le Fonds reçoit, à titre de porteur de titres, des documents de procuration à l'égard d'une assemblée de porteurs de titres d'un émetteur. Marchés des capitaux CC&L a délégué aux personnes chargées de gérer le portefeuille la tâche de voter dans le cadre des sollicitations de procurations des émetteurs, ce qui fait partie de leurs obligations de gestion générale des titres du Fonds.

Les lignes directrices établies par Marchés des capitaux CC&L prévoient, pour chaque gestionnaire de portefeuille, la façon d'envisager l'exercice des droits de vote rattachés aux détenus par le Fonds afin qu'il y ait une approche disciplinée à cet égard.

Aux termes des lignes directrices, la tâche principale incombant à chaque gestionnaire de portefeuille à l'égard du vote par procuration est d'optimiser les effets économiques positifs sur la valeur du Fonds et de protéger les droits du Fonds à titre d'actionnaire, en veillant à l'intérêt du Fonds. Les lignes directrices comprennent des analyses de questions précises soumises au vote, mais elles ne sont pas exhaustives. Un gestionnaire de portefeuille peut déroger aux lignes directrices à l'égard de questions précises traitées dans la politique lorsqu'il est d'avis qu'il est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de titres de le faire.

Le Fonds est réputé avoir reçu une sollicitation au moment où il a reçu un avis en ce sens à ses bureaux. Dans le cas où un gestionnaire de portefeuille ne reçoit pas de sollicitation dans un délai suffisant pour permettre l'exercice de droits de vote ou si la procuration n'est pas soumise à l'émetteur dans le délai requis, le Fonds ne pourra pas voter sur les questions soumises.

Vous pouvez obtenir sans frais une copie des politiques et de la procédure que suit le Fonds dans le cas d'un vote par procuration à l'égard de titres de portefeuille en nous faisant parvenir une demande par courriel au www.cclcapitalmarkets.com ou par la poste au :

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

181 University Avenue, Suite 300

Toronto (Ontario) M5H 3M7

Les lignes directrices à l'égard des questions fréquemment soulevées sont les suivantes :

- **Élections des administrateurs :** À moins qu'il ne se produise une course aux procurations pour un poste au conseil ou que nous décidions qu'il existe d'autres motifs impérieux de nous abstenir de voter à l'égard des administrateurs, nous voterons en faveur de la liste d'administrateurs qui est proposée par la direction. Nous pouvons nous abstenir de voter à l'égard des administrateurs qui omettent de s'occuper de questions clés ou qui omettent d'assister régulièrement aux réunions du conseil, ou à l'égard de tout candidat administrateur qui est réputé être un initié et qui occupe également un poste au sein du comité de vérification ou du comité de rémunération du conseil.
- **Nomination des vérificateurs :** Nous sommes d'avis que la société demeure la mieux placée pour choisir les vérificateurs et nous appuierons généralement les recommandations de la direction. Nous pouvons voter contre la nomination des vérificateurs si les honoraires pour des services non liés à la vérification sont disproportionnés par rapport au total des honoraires de vérification versés par la société ou si nous avons d'autres motifs de douter de l'indépendance des vérificateurs de la société.
- **Modifications de la structure du capital :** Les modifications apportées à la charte, aux statuts constitutifs ou aux règlements administratifs d'une société sont souvent de nature technique et administrative. À défaut d'un motif impérieux nous obligeant à prendre une mesure contraire, nous suivons la direction de la société pour ce qui est du vote à l'égard de propositions de ce type. Toutefois, nous examinerons et analyserons au cas par cas toute proposition inhabituelle qui est susceptible d'avoir une influence sur la structure et les activités de la société ou d'avoir une incidence économique importante sur celle-ci.
- **Réorganisations, fusions et acquisitions :** Nous sommes d'avis que les votes par procuration à l'égard des réorganisations constituent le prolongement de la décision en matière de placement. Par conséquent, nous analyserons toute proposition au cas par cas, en tenant largement compte du point de vue des analystes de recherche qui s'occupent de la société et des spécialistes en matière de placement qui gèrent les portefeuilles dans lesquels les titres sont détenus.

- **Propositions touchant les droits des actionnaires :** Nous sommes d’avis que certains droits fondamentaux des actionnaires doivent être protégés. Nous voterons généralement en faveur des propositions qui accordent aux actionnaires une place plus importante dans les activités de la société et nous nous opposerons aux mesures visant à limiter ces droits. Toutefois, au moment d’analyser une proposition, nous en évaluerons les incidences financières compte tenu de son effet préjudiciable sur les droits des actionnaires.
- **Gouvernance d’entreprise :** Nous reconnaissons l’importance d’une gouvernance d’entreprise saine afin de garantir que la direction et le conseil d’administration remplissent leurs obligations envers les actionnaires. Nous favorisons les propositions qui encouragent la transparence et la responsabilisation au sein d’une société.
- **Mesures anti-prise de contrôle :** Nous sommes d’avis que les mesures qui empêchent les prises de contrôle ou qui isolent la direction peuvent non seulement empiéter sur les droits des actionnaires, mais également avoir une incidence défavorable sur la valeur de la société. Nous nous opposerons généralement aux propositions, peu importe si elles sont soumises par la direction ou par les actionnaires, dont l’objectif ou le résultat est d’isoler la direction ou de diluer la participation des actionnaires. Inversement, nous appuierons les propositions qui restreindraient ou supprimeraient autrement les mesures anti-prise de contrôle qui ont déjà été adoptées par des émetteurs.
- **Rémunération de la direction :** Nous sommes d’avis que la direction de la société et le comité de rémunération du conseil d’administration devraient avoir la latitude nécessaire pour déterminer le type de rémunération et de primes qui sont offertes ainsi que la combinaison de ceux-ci, et ce, dans une mesure raisonnable. Qu’elles soient proposées par un actionnaire ou la direction, nous examinerons au cas par cas les propositions relatives aux régimes de rémunération de la direction afin que les intérêts à long terme de la direction et des actionnaires soient harmonisés. Nous analyserons les régimes proposés afin de nous assurer que la participation des actionnaires ne sera pas diluée de façon excessive, que le prix d’exercice des options n’est pas inférieur au cours à la date de l’octroi et qu’un nombre acceptable d’employés est admissible à ces régimes.
- **Responsabilité des sociétés et responsabilité sociale :** Nous examinerons et analyserons au cas par cas les propositions relatives à des questions d’ordre social, politique et environnemental afin de déterminer si elles auront une incidence financière sur la valeur par les actionnaires. Nous voterons contre les propositions qui entraîneraient des coûts inutiles et excessifs pour la société. Nous pouvons nous abstenir de voter sur des propositions d’ordre social dont l’incidence financière sur la valeur pour les actionnaires ne peut être aisément évaluée.
- **Exercice des droits de vote entre organismes de placement collectif :** Si le Fonds investit dans les titres d’un autre organisme de placement collectif, le gestionnaire des placements exercera les droits de vote rattachés aux titres que le Fonds détient dans l’organisme de placement collectif, à moins que celui-ci ne soit géré par Marchés des capitaux CC&L.

Dossier de vote par procuration

À titre de gestionnaire, Marchés des capitaux CC&L établira et maintiendra des dossiers annuels de vote par procuration pour le Fonds à l'égard des périodes annuelles commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante. Le dossier de vote par procuration pourra être consulté sur le site Web de Marchés des capitaux CC&L à compter du 31 août de chaque année. Marchés des capitaux CC&L remettra un exemplaire des politiques et des lignes directrices du Fonds en matière de vote par procuration et/ou du dossier de vote par procuration, sans frais, aux actionnaires du Fonds qui en font la demande.

POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés de la façon permise par les lois sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Instruments dérivés » à la page 3. Marchés des capitaux CC&L veillera à ce que les gestionnaires de portefeuille respectent les exigences des lois sur les valeurs mobilières en ce qui a trait à l'utilisation des instruments dérivés. De plus, les gestionnaires de portefeuille ont leurs propres politiques et procédures à l'égard de la négociation d'instruments dérivés.

GESTION DES RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Marchés des capitaux CC&L nommera un dépositaire ou un sous-dépositaire pour le Fonds afin qu'il agisse à titre de mandataire du Fonds et qu'il conclue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres au nom du Fonds. La convention de mandat prévoira les types d'opérations qui pourront être conclues par le Fonds, les types d'actifs du Fonds qui pourront être utilisés, les exigences quant aux garanties, les limites quant à l'importance des opérations, les parties avec lesquelles les opérations peuvent être conclues et le placement des garanties données sous forme de liquidités. La convention de mandat prévoira des politiques et des procédures selon lesquelles les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement mentionnées dans la présente notice annuelle, et le mandataire élaborera de telles politiques et procédures. En outre, le mandataire :

- s'assurera qu'une garantie est fournie sous forme de liquidités, de titres admissibles ou de titres convertibles en titres identiques à ceux qui font l'objet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- évaluera les titres prêtés ou achetés et la garantie de façon quotidienne, afin de s'assurer que la garantie équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- investira la garantie fournie sous forme de liquidités conformément aux restrictions en matière de placement précisées dans la convention de mandat;

- s'assurera que la valeur des titres investis dans le cadre d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres ne représente pas plus de 50 % de l'actif total du Fonds à un moment donné;
- évaluera la solvabilité des parties avec lesquelles les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres sont conclues.

Le Fonds peut mettre fin à ses opérations de prêt de titres en tout temps. Les opérations de mise en pension ou de prise en pension du Fonds auront une durée maximale de 30 jours.

Marchés des capitaux CC&L examinera chaque année la convention de mandat et les politiques et les procédures du mandataire afin de s'assurer qu'elles respectent les lois applicables.

Marchés des capitaux CC&L sera chargée de la gestion des risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

INCIDENCES FISCALES

Le résumé d'ordre général qui suit décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la LIR, en date des présentes, pour le Fonds et les particuliers (à l'exception des fiduciaires) qui acquièrent des actions du Fonds et qui, pour l'application de la LIR, sont des résidents du Canada, détiennent les actions à titre d'immobilisations, n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds et ne sont pas affiliés à celui-ci. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application, sur toutes les propositions précises visant à modifier la LIR qui ont été publiées et ce règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada (le « ministre ») avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur une compréhension des politiques publiées actuelles en matière d'administration et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit des modifications du droit, autres que les propositions fiscales, qu'elles soient apportées par voie législative, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte des incidences ou des lois provinciales ou étrangères.

Le présent résumé est fondé sur des hypothèses selon lesquelles le Fonds est admissible en tout temps au titre de « société de placement à capital variable » au sens de la LIR et fera un choix en vertu de la LIR afin d'être une société publique à compter de la date de sa constitution. Pour être admissible à ce titre, le Fonds doit être une « société publique », l'activité du Fonds doit, de façon générale, se limiter à l'investissement de ses fonds dans des biens (sauf des immeubles ou des participations immobilières) et les actions doivent être rachetables au gré de leur porteur. Si le Fonds n'est pas admissible à titre de société de placement à capital variable, les incidences fiscales décrites ci-après seraient à certains égards sensiblement différentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne couvre pas la totalité des incidences fiscales possibles. Par conséquent, les actionnaires éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Régime fiscal du Fonds

À titre de société de placement à capital variable, le Fonds a droit dans certaines circonstances à un remboursement de l'impôt qu'il a versé à l'égard de ses gains en capital réalisés nets. Dans certaines circonstances, lorsque le Fonds a constaté un gain en capital au cours d'une année d'imposition, il peut choisir de ne pas verser de dividendes sur les gains en capital à cet égard durant cette année d'imposition, mais plutôt de payer un impôt remboursable sur les gains en capital, qui pourrait être ultérieurement remboursable, en totalité ou en partie, au moment du versement de dividendes sur les gains en capital suffisants et/ou lors de rachats au titre des gains en capital. En outre, à titre de société de placement à capital variable, le Fonds a le droit de maintenir un compte de dividendes sur les gains en capital à l'égard de ses gains en capital réalisés nets, à partir duquel il peut choisir de verser des dividendes (des « dividendes sur les gains en capital ») qui sont traités en tant que gains en capital entre les mains des actionnaires du Fonds (se reporter à la rubrique « Régime fiscal des actionnaires » ci-après).

Le Fonds fera un choix en vertu de la LIR afin que chacun de ses « titres canadiens » soit considéré comme une immobilisation. Ce choix fera en sorte que les gains que réalise le Fonds ou les pertes qu'il subit lors de la vente de titres canadiens soient considérés comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, le Fonds devra y inclure la valeur de tous les dividendes qu'il aura reçus au cours de cette année. Dans le calcul de son revenu imposable, le Fonds pourra généralement déduire tous les dividendes qu'il a reçus de sociétés canadiennes imposables. Le Fonds sera généralement assujéti à un impôt remboursable de 33 $\frac{1}{3}$ % en vertu de la partie IV de la LIR à l'égard des dividendes imposables qu'il a reçus durant l'année, dans la mesure où ces dividendes étaient déductibles dans le calcul du revenu imposable du Fonds pour l'année en cause. Cet impôt est remboursable lorsque le Fonds verse des dividendes suffisants autres que des dividendes sur les gains en capital (des « dividendes ordinaires »).

Le Fonds est admissible à titre d'« intermédiaire financier constitué en société » (terme défini dans la LIR) et, par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt en vertu de la partie IV.1 de la LIR sur les dividendes qu'il a reçus.

Le Fonds peut réaliser des gains ou subir des pertes dans le cadre d'opérations liées aux instruments dérivés et, selon la nature de ces opérations, ces gains ou ces pertes pourraient être traités comme des gains ou des pertes ordinaires ou des gains ou des pertes en capital.

Dans la mesure où le Fonds gagne un revenu autre que des dividendes de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital imposables, le Fonds sera assujéti à l'impôt à l'égard de ce revenu et n'obtiendra aucun remboursement à cet égard.

Le Fonds est tenu de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Tout placement étranger figurant dans le portefeuille du Fonds peut donc donner lieu à des gains ou à des pertes de change qui seront pris en compte au moment du calcul du revenu du Fonds à des fins fiscales.

Bien que le Fonds ait plusieurs catégories d'actions, il doit calculer son revenu et ses gains en capital nets à des fins fiscales en tant qu'entité unique. Par exemple, les pertes nettes ou les pertes en capital nettes découlant du portefeuille de placement d'une catégorie particulière d'actions peuvent servir à réduire le revenu net ou les gains en capital réalisés nets du Fonds dans son ensemble. En général, cette réduction se fait à l'avantage des épargnants dans des catégories d'actions qui ne sont pas la catégorie particulière d'actions. Le Fonds répartira à son gré son revenu ou sa perte et les impôts à payer applicables entre chaque catégorie d'actions du Fonds. Le Fonds peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de toute catégorie d'actions de manière à recevoir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'il a versés. Des impôts sur les gains en capital peuvent être prélevés lorsqu'un actionnaire substitue à ses actions d'une catégorie des actions d'une autre catégorie. En particulier, des impôts substantiels sur les gains en capital peuvent être prélevés lorsque le Fonds doit réaliser des gains en capital qui se sont accumulés avant que des biens ne lui appartiennent. Cette situation s'explique par les transferts, avec report d'imposition, que diverses sociétés en commandite effectuent en faveur du Fonds.

Il est proposé que la LIR soit modifiée pour qu'il soit ajouté des règles portant sur les placements dans certaines fiducies non-résidentes (les « propositions FNR »). Les propositions FNR n'ont pas encore été adoptées mais, si elles sont adoptées dans la forme dans laquelle elles ont été le plus récemment proposées, elles s'appliqueraient généralement aux années d'imposition d'une fiducie qui se terminent après 2006. Rien ne garantit que les propositions FNR seront adoptées dans la forme proposée ou dans une autre forme, si elles le sont. Si le Fonds investissait dans une fiducie non-résidente, les propositions FNR pourraient être pertinentes et même si leur application prévue dans des circonstances particulières n'est pas claire, si elles étaient appliquées, elles pourraient avoir des incidences fiscales défavorables importantes.

Distributions

Le Fonds versera des distributions aux actionnaires en conformité avec la politique en matière de distributions relative à la catégorie d'actions et leur versera également une distribution spéciale de fin d'exercice lorsque le Fonds dispose de gains en capital imposables nets à l'égard desquels il serait autrement assujéti à l'impôt ou lorsque le Fonds doit verser un dividende afin de recouvrer un impôt remboursable qui ne serait pas autrement recouvrable. En particulier, le Fonds pourrait verser des dividendes sur les gains en capital exceptionnels de fin d'exercice lorsqu'il doit réaliser des gains en capital qui se sont accumulés avant que des biens lui appartiennent. Bien que l'on s'attende à ce que les principales sources de revenus du Fonds soient des gains en capital imposables de même que des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, dans la mesure où le Fonds gagne un revenu net, déduction faite des frais, provenant d'autres sources, le Fonds sera assujéti à l'impôt sur ce revenu et ne pourra être remboursé de cet impôt.

Toutefois, en raison des frais qu'il peut déduire sur le montant de son impôt, le Fonds ne devrait pas avoir à payer une somme importante d'impôt net.

Régime fiscal des actionnaires

Les actionnaires doivent inclure dans leur revenu les dividendes ordinaires que leur verse le Fonds, que ces dividendes soient reçus en espèces ou réinvestis dans des actions additionnelles.

Les dividendes ordinaires seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes normalement applicables aux dividendes imposables que versent les sociétés canadiennes imposables.

Le montant de tout dividende sur les gains en capital que l'actionnaire reçoit du Fonds sera considéré comme un gain en capital de cet actionnaire découlant de la disposition d'une immobilisation durant l'année d'imposition de l'actionnaire au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

L'actionnaire qui reçoit un paiement du Fonds à titre de remboursement de capital sur une action n'aura pas à l'inclure dans le calcul de son revenu. Ce montant viendra plutôt réduire le prix de base rajusté de cette action pour l'actionnaire. Dans la mesure où le prix de base rajusté pour l'actionnaire serait autrement un montant négatif, l'actionnaire sera considéré avoir réalisé un gain en capital à ce moment-là, et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté pour l'actionnaire. Se reporter à la rubrique « Disposition d'actions » ci-après.

Chaque année, les actionnaires seront avisés de la composition des montants qui leur sont distribués.

Un épargnant qui achète des actions peut être imposé sur le revenu, sur les gains en capital accumulés mais non réalisés et sur des gains en capital réalisés mais non distribués qui se trouvent dans le Fonds au moment où les actions sont achetées, et qui sont pris en compte dans le prix de souscription des actions. À la suite du transfert, avec report d'imposition, de biens au Fonds par certaines sociétés en commandite, l'actionnaire peut recevoir des dividendes sur les gains en capital liés aux gains accumulés sur les biens avant que ceux-ci n'appartiennent au Fonds. Ces gains en capital peuvent être réalisés par le Fonds notamment en raison de la substitution par les actionnaires de leurs actions d'une catégorie contre des actions d'une autre catégorie. Le Fonds peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs d'actions de toute catégorie, peu importe si les gains en capital en question proviennent ou non d'une disposition des titres dans un portefeuille d'une catégorie d'actions en particulier. Il est prévu qu'une partie importante des actifs du Fonds sera composée de biens que des sociétés en commandite auront transférés au Fonds avec report d'imposition.

Disposition d'actions

Au moment du rachat ou d'une autre disposition d'une action, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de disposition de l'action est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action et des frais de disposition raisonnables. Le prix de base rajusté de chaque action sera généralement la moyenne pondérée du coût des actions acquises par un actionnaire à un moment donné et du prix de base rajusté global des actions détenues avant ce moment-là.

La moitié d'un gain en capital (un gain en capital imposable) sera incluse dans le calcul du revenu, et la moitié d'une perte en capital (une perte en capital déductible) sera déductible des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

Si un actionnaire substitue à des actions d'une catégorie des actions d'une autre catégorie, il ne sera pas réputé avoir disposé des actions ainsi substituées aux fins de la Loi de l'impôt. Le coût

pour l'actionnaire des actions reçues au moment de la substitution sera réputé être le prix de base rajusté des actions ainsi substituées pour l'actionnaire. Dans certaines circonstances, si un actionnaire substitue à des actions d'une catégorie des actions d'une autre catégorie, le Fonds pourrait devoir verser des dividendes sur les gains en capital à tous les actionnaires pour obtenir le remboursement des impôts sur les gains en capital découlant de la substitution.

Actionnaires non imposables

En règle générale, les distributions versées ou devant être versées par le Fonds à un régime enregistré ne sont pas imposables en vertu de la LIR jusqu'à ce qu'elles soient retirées du régime enregistré (à l'exception d'un CELI).

Un régime enregistré qui vend des actions sera réputé avoir disposé de ces actions aux termes de la LIR. En général, le produit d'une vente n'est imposable en vertu de la LIR jusqu'à ce qu'il soit retiré du régime enregistré (à l'exception d'un CELI).

Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la LIR, les actions constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et des régimes enregistrés d'épargne-études (dans chaque cas, un « régime enregistré »). Pourvu que le titulaire d'un CELI n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds et qu'il ne détienne pas de « participation notable » (terme défini dans la LIR) dans le Fonds ni dans une société, une société de personnes ou une fiducie qui a un lien de dépendance avec le Fonds, les actions ne constitueront pas un placement interdit en vertu de la LIR pour le CELI.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU CEI

Le Fonds ne verse aucune rémunération ni aucuns frais et n'a remboursé aucune dépense aux administrateurs ou aux dirigeants de Marchés des capitaux CC&L.

Le Fonds paiera sa part de la rémunération et des frais raisonnables des membres du CEI ainsi que les primes des garanties d'assurance qui les couvrent. Ces montants à payer seront partagés avec environ 20 autres fonds d'investissement que gèrent le gestionnaire et Portefeuilles gérés Connor, Clark & Lunn inc., la part de chaque fonds étant fondée sur un facteur de complexité approuvé par le CEI. La part du Fonds dans la rémunération annuelle totale devant être versée au CEI pour des services rendus au Fonds s'élèvera à environ 2 568 \$ (y compris la TVH), plus le remboursement des frais.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par le Fonds sont les suivants :

- les statuts constitutifs du Fonds datés du 11 septembre 2009, dans leur version modifiée le 26 mars 2010 et le 28 septembre 2010;
- la convention de gestion, dans sa version modifiée à l'occasion, à l'égard du Fonds conclue par Marchés des capitaux CC&L et le Fonds en date du 30 septembre 2009;
- la convention de gestion des placements conclue entre Marchés des capitaux CC&L et le gestionnaire des placements en date du 30 septembre 2009;
- la convention de dépôt conclue entre Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs et Marchés des capitaux CC&L en date du 30 septembre 2009.

Des exemplaires des documents décrits ci-dessus peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture, les jours ouvrables, au siège social du Fonds.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc. (auparavant le « Fonds de ressources naturelles Connor, Clark & Lunn Inc. ») (le « Fonds ») et la notice annuelle connexe datés du 24 novembre 2010 relatifs au placement d'actions de catégorie Ressources naturelles et d'actions de catégorie Portefeuille équilibré du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires du Fonds portant sur les états financiers du Fonds pour la période terminée le 30 juin 2010. Notre rapport est daté du 27 septembre 2010.

Toronto (Ontario)
Le 24 novembre 2010

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

ATTESTATION DU FONDS ET DE MARCHÉS DES CAPITAUX CONNOR, CLARK & LUNN INC. EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU

**Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc.
Actions de catégorie Ressources naturelles Connor, Clark & Lunn
(le « Fonds »)**

Le 24 novembre 2010

La présente notice annuelle datée du 24 novembre 2010, avec le prospectus simplifié daté du 24 novembre 2010, qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Neil Murdoch »

Neil Murdoch
Chef de la direction

(signé) « Michael Freund »

Michael Freund
Chef des finances

Par le conseil d'administration de Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc., en qualité de gestionnaire du Fonds :

(signé) « Darren Cabral »

Darren Cabral
Administrateur

**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
(à titre de gestionnaire et de promoteur du Fonds)**

(signé) « Neil Murdoch »

Neil Murdoch

ATTESTATION DU FONDS ET DE MARCHÉS DES CAPITAUX CONNOR, CLARK & LUNN INC. EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DE

**Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc.
Actions de catégorie Portefeuille équilibré Connor, Clark & Lunn
(le « Fonds »)**

Le 24 novembre 2010

La présente notice annuelle datée du 24 novembre 2010, avec le prospectus simplifié daté du 24 novembre 2010, qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Neil Murdoch »

Neil Murdoch
Chef de la direction

(signé) « Michael Freund »

Michael Freund
Chef des finances

Par le conseil d'administration de Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc., en qualité de gestionnaire du Fonds :

(signé) « Darren Cabral »

Darren Cabral
Administrateur

**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
(à titre de gestionnaire et de promoteur du Fonds)**

(signé) « Neil Murdoch »

Neil Murdoch

Notice annuelle

Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc. Actions de catégorie Ressources naturelles Connor, Clark & Lunn Actions de catégorie Portefeuille équilibré Connor, Clark & Lunn

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les états financiers annuels et le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds, et dans les états financiers intermédiaires et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un état des opérations du Fonds, en vous adressant à votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur les sites Web www.cclcapitalmarkets.com et www.sedar.com. À moins d'indication contraire aux présentes, les renseignements sur le Fonds qui figurent également sur le site Web de Marchés des capitaux CC&L ne sont pas intégrés par renvoi à la présente notice annuelle, et ne sont pas réputés l'être.

Gestionnaire de Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc. :

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
181 University Avenue, Suite 300
Toronto (Ontario) M5H 3M7

Téléphone : 416 364-2839